Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA JUSTICE

SSA-Justice®
Organisation de stages en mesure alternative et en post-sentenciel

ANNEXE 1 – PROGRAMME DÉTAILLÉ DU STAGE SAFIVTC PEINE, PROBATION, AMÉNAGEMENT DE PEINE ET ORDONNANCE PÉNALE DÉLICTUELLE

Stage de citoyenneté adapté aux infractions relatives à l'activité de VTC

Durée	1 journée – 6 heures de formation effective
Format	Session collective, par défaut en présentiel
Intervenant	Juriste ou avocat de profession disposant d'une connaissance opérationnelle de la réglementation du transport public particulier de personnes
Public cible	Personnes tenues d'accomplir un stage de citoyenneté selon le programme SAFIVTC, soit dans les cadres de la peine, de la probation ou de l'aménagement de peine (PPA), soit à la suite d'une ordonnance pénale délictuelle (OP), pour des infractions commises dans l'exercice ou à l'occasion d'une activité de VTC.

Principe pédagogique. Le programme ci-dessous constitue le contenu commun de chaque session SAFIVTC. Les grandes rubriques des trois modules sont abordées à chaque session. Le noyau commun est traité systématiquement ; les approfondissements techniques signalés dans le contenu détaillé sont mobilisés selon les infractions représentées et les besoins pédagogiques, dans la limite des six heures. Les notions sont traitées concrètement et de manière interactive au moyen d'exemples, de cas pratiques, de mises en situation et de pièces professionnelles adaptés aux situations VTC étudiées.

Les finalités du stage de citoyenneté définies à l'article R. 131-35 du Code pénal ne sont pas cantonnées au module 1 : elles irriguent l'ensemble des trois modules. Les séquences techniques sont systématiquement reliées à la responsabilité pénale et civile, aux devoirs qu'implique la vie en société, à la protection d'autrui, à l'insertion sociale et à la prévention de la réitération.

PRÉAMBULE RÉGLEMENTAIRE

- Code pénal : article 131-5-1 relatif à la peine de stage ; articles R. 131-35 à R. 131-37 relatifs aux finalités, à la durée et à l'adaptation du stage de citoyenneté.
- Code des transports : dispositions relatives au transport public particulier de personnes, à l'activité de VTC, aux conditions d'accès et d'exercice, à la carte professionnelle, au registre des exploitants, à la réservation préalable, aux centrales de réservation et aux sanctions, dans leur rédaction en vigueur.
- Code de la route : dispositions applicables aux conditions légales de conduite, au permis de conduire et aux règles de circulation ou d'utilisation du véhicule.
- Code du travail et Code de la sécurité sociale : dispositions mobilisées lorsque les faits ou leur prévention concernent le travail dissimulé, le statut d'exercice, l'emploi salarié ou les obligations déclaratives et sociales.
- Loi n° 2016-1920 du 29 décembre 2016 relative à la régulation, à la responsabilisation et à la simplification dans le secteur du transport public particulier de personnes (« loi Grandguillaume »).
- Les dispositions complémentaires nécessaires à la compréhension des situations étudiées sont mobilisées de manière ciblée, sans transformer le stage en revue exhaustive de la réglementation VTC.

OBJECTIFS DU STAGE

- Rappeler les valeurs républicaines de tolérance et de respect de la dignité de la personne humaine, les devoirs qu'implique la vie en société et la place de la règle commune dans l'exercice d'une activité professionnelle.
- Faire prendre conscience au stagiaire de sa responsabilité pénale et civile ainsi que des conséquences professionnelles, sociales et économiques que peuvent produire les infractions commises dans l'exercice ou à l'occasion d'une activité de VTC.
- Renforcer la compréhension des principales obligations applicables à l'activité de VTC : conditions d'accès et d'exercice, carte professionnelle, inscription au registre, obligations relatives au véhicule, assurance, réservation préalable, pratiques interdites et obligations utiles à la traçabilité de l'activité.
- Relier le respect de la réglementation à l'égalité de traitement, à la loyauté entre professionnels, à la protection des usagers, à la sécurité, à la régularité des relations de travail et à l'insertion sociale.
- Permettre au stagiaire d'identifier les facteurs ayant contribué aux faits commis et de définir des mesures concrètes de prévention afin d'éviter leur réitération ou la commission d'infractions connexes.

RÉPARTITION INDICATIVE DES SIX HEURES

Module 1 – Citoyenneté, règle commune et responsabilité	1 h 45
Module 2 – Cadre réglementaire et exercice de l'activité VTC	2 h 15
Module 3 – Contrôles, responsabilités, sanctions et prévention	2 h 00
TOTAL	**6 h 00**

Le socle de citoyenneté, les conditions essentielles d'exercice de l'activité VTC, la réservation préalable, les obligations documentaires et déclaratives, les responsabilités, les sanctions et la prévention de la réitération constituent le noyau commun du stage. Les développements techniques sont modulés en fonction des infractions représentées dans le groupe afin de consacrer le temps utile aux règles effectivement en cause.

Modalité de lecture du contenu détaillé : Le contenu ci-après se lit à deux niveaux. Le noyau commun systématique comprend les finalités de citoyenneté et de responsabilité, les conditions essentielles d'accès et d'exercice de l'activité VTC, la carte professionnelle et l'inscription au registre, les obligations relatives au véhicule, à l'assurance, aux documents et à la réservation préalable, les principales pratiques interdites, les obligations documentaires et déclaratives, les contrôles, les responsabilités et les sanctions, ainsi que la prévention de la réitération.
Les sous-notions sectorielles, exemples, ateliers et opérations particulières constituent des approfondissements ciblés, sélectionnés en fonction des infractions représentées, de l'activité des stagiaires et des besoins du groupe. Ils ne constituent pas autant de séquences obligatoires ni de durées additionnelles et sont mobilisés dans la limite des six heures de formation.

MÉTHODES ET SUPPORTS PÉDAGOGIQUES

- Exposés courts et ciblés, articulés avec des questions d'ouverture et des échanges dirigés.
- Cas pratiques et mises en situation portant notamment sur l'accès à la profession, la carte professionnelle, l'inscription au registre, les véhicules et documents, la réservation préalable, les relations avec les plateformes, les obligations déclaratives, les responsabilités et les sanctions.
- Pièces professionnelles et supports officiels : carte professionnelle, justificatifs d'inscription, documents du véhicule et d'assurance, justificatifs de réservation, documents ou écrans de plateforme, documents déclaratifs et autres pièces utiles selon les situations.
- Dispositifs pédagogiques systématiques : test de connaissances à l'ouverture, atelier de citoyenneté « Les ondes de nos actes » et QCM final.
- Les autres ateliers, exemples et mises en situation mentionnés dans le contenu détaillé sont mobilisés selon les infractions représentées et les besoins pédagogiques ; ils ne constituent pas chacun une séquence obligatoire de chaque session.
- Des supports visuels ou de courtes vidéos issus du manuel peuvent être utilisés pour illustrer un sujet, sans se substituer à l'analyse juridique et pratique conduite par le formateur.

CONTENU DÉTAILLÉ DU STAGE

MODULE 1 – CITOYENNETÉ, RÈGLE COMMUNE ET RESPONSABILITÉ DANS L'ACTIVITÉ VTC (1 H 45)

1.1 Ouverture du stage

1.1.1 Présentation de SSA JUSTICE, du cadre du stage, de ses objectifs et de son déroulement.

1.1.2 Présentation croisée des participants : activité exercée, statut ou fonction professionnelle et contexte général ayant conduit au stage, sans reprise détaillée des faits judiciaires ni requalification des infractions.

1.1.3 Repérage des principales difficultés rencontrées dans l'exercice de l'activité VTC : compréhension des obligations, organisation, documents, pression économique, relations avec une plateforme ou un exploitant, articulation entre statut et pratique réelle.

1.1.4 Atelier d'ouverture – test court de connaissances : règles essentielles de l'activité VTC, réservation préalable, documents, responsabilités et conséquences possibles d'un manquement. Les réponses sont reprises et corrigées au fil de la journée.

1.2 Citoyenneté, droits, devoirs et règle commune

1.2.1 Les droits et les devoirs du citoyen dans la vie sociale et professionnelle.

1.2.1.1 Respect des lois et règlements : la règle commune comme condition d'égalité, de prévisibilité, de sécurité et de loyauté entre les professionnels.

1.2.1.2 Responsabilité individuelle et collective : les décisions prises dans l'exercice de l'activité produisent des effets sur les passagers, les autres professionnels, l'entreprise, les organismes publics et l'auteur lui-même.

1.2.1.3 Respect d'autrui : dignité de la personne humaine, égalité de traitement, non-discrimination et prise en considération de la sécurité et des droits des usagers.

1.2.2 Les valeurs de la République appliquées à l'activité VTC.

1.2.2.1 Liberté : liberté d'entreprendre et d'organiser son activité dans les limites fixées par la loi et les règlements.

1.2.2.2 Égalité : égalité devant la règle et égalité des conditions d'accès au marché lorsque les obligations professionnelles s'appliquent à tous.

1.2.2.3 Fraternité, solidarité et respect de la dignité : prise en considération des effets d'une pratique irrégulière sur les personnes, la protection sociale, les professionnels respectueux des règles et la collectivité.

1.2.2.4 Discussion appliquée : distinguer une contrainte légitime de la règle commune d'une atteinte injustifiée à la liberté d'exercer.

1.3 Institutions, régulation et effets des décisions professionnelles

1.3.1 Repères sur les acteurs de la règle commune.

1.3.1.1 Rôle de l'autorité judiciaire dans le traitement des infractions et le suivi des décisions ; le formateur situe les règles professionnelles utiles et leur articulation avec la responsabilité du stagiaire.

1.3.1.2 Repères sur les administrations et services intervenant dans la réglementation, l'enregistrement, le contrôle ou la sécurité de l'activité VTC, selon les sujets étudiés.

1.3.1.3 Distinction entre règle professionnelle, contrôle administratif et qualification pénale : une irrégularité ou un manquement professionnel ne constitue pas automatiquement une infraction pénale.

1.3.2 Effets d'une pratique irrégulière au-delà de la relation immédiate : conséquences possibles pour le passager (sécurité, information, confiance et traçabilité), pour les autres professionnels (égalité des conditions d'exercice et concurrence loyale), pour l'entreprise ou l'exploitant (responsabilité, assurance, continuité de l'activité et réputation), pour la collectivité et les organismes sociaux (traçabilité de l'activité, financement des protections collectives et prévention du travail dissimulé) et pour l'auteur lui-même (exposition pénale, civile, administrative et professionnelle).

1.4 Atelier – « Les ondes de nos actes : la règle commune dans l'activité VTC »

1.4.1 Étude d'une situation VTC comportant une ou plusieurs irrégularités professionnelles.

1.4.2 Identification des conséquences possibles pour le passager, les autres professionnels, l'entreprise, la collectivité et l'auteur.

1.4.3 Mise en relation de ces conséquences avec la règle commune, l'égalité de traitement, la dignité, la sécurité, la loyauté économique et la responsabilité professionnelle.

1.4.4 Recherche collective des vérifications, décisions ou procédures qui auraient permis d'éviter la situation.

MODULE 2 – CADRE RÉGLEMENTAIRE ET EXERCICE DE L'ACTIVITÉ VTC (2 H 15)

Le noyau commun de ce module porte sur l'identification de l'activité VTC, les conditions essentielles d'accès et d'exercice, la carte professionnelle, l'inscription au registre, les obligations relatives au véhicule, à l'assurance et aux documents, la réservation préalable, les pratiques interdites et l'interdiction de mettre l'inscription au registre VTC à la disposition d'un tiers. Les repères historiques, les développements relatifs aux plateformes, aux statuts d'exercice, aux obligations déclaratives et au travail dissimulé sont approfondis selon les situations représentées dans le groupe.

2.1 Repères sur la profession et le transport public particulier de personnes

2.1.1 Définition de l'activité VTC et place du VTC dans le transport public particulier de personnes.

2.1.2 Approfondissement selon les besoins – Repères historiques synthétiques sur l'évolution de la profession et la construction du cadre actuel, notamment la réforme issue de la loi du 29 décembre 2016 et les principales évolutions intervenues depuis.

2.1.3 Distinctions utiles entre VTC, taxi et autres formes de transport : conditions de prise en charge, réservation, maraude, tarification et règles spécifiques ; distinguer les infractions propres à chaque catégorie de transport.

2.1.4 Question d'ouverture ou support vidéo court : identifier ce qui caractérise juridiquement et pratiquement l'activité VTC.

2.2 Accès à la profession et conditions d'exercice

2.2.1 Accès à la profession de conducteur.

2.2.1.1 Conditions générales d'accès et d'exercice : permis autorisant la conduite du véhicule utilisé et délai probatoire expiré lors de l'entrée initiale dans la profession, aptitude professionnelle, honorabilité professionnelle et, pour l'exercice, respect des règles de visite médicale applicables au conducteur.

2.2.1.2 Aptitude professionnelle et formation : pour l'accès national à la profession, l'aptitude professionnelle est établie par la réussite à l'examen propre à la profession. Repères sur l'obligation de formation continue périodique et, lorsque la situation le justifie, sur les règles particulières applicables à la reconnaissance de qualifications professionnelles acquises dans un autre État.

2.2.1.3 Carte professionnelle sécurisée : obtention, validité, usage personnel et nécessité de pouvoir justifier du titre correspondant à l'activité pratiquée.

2.2.1.4 Cas pratique : identifier l'interlocuteur ou la source officielle à consulter lorsqu'une question concerne la formation ou la carte professionnelle.

2.2.2 Exercice de l'activité par l'exploitant.

2.2.2.1 Inscription de l'exploitant au registre VTC : finalité, identification de l'exploitant, conditions et principales pièces du dossier ; mise à jour des informations utiles, notamment les conducteurs employés, leurs numéros de carte professionnelle et les véhicules exploités. L'inscription est personnelle à l'exploitant et ne peut être mise à la disposition d'un tiers, gratuitement ou contre rémunération.

2.2.2.2 Capacité financière de l'exploitant : comprendre sa fonction parmi les conditions d'exercice et identifier les principales modalités permettant d'en justifier.

2.2.2.3 Distinguer les responsabilités de l'exploitant et du conducteur : l'inscription de l'un ne dispense pas l'autre de détenir les titres et autorisations qui lui sont propres.

2.2.2.4 Approfondissement selon les situations – Modification de la situation de l'entreprise, changement de statut ou cessation d'activité : repérer les démarches de mise à jour nécessaires et les sources officielles permettant de les accomplir.

2.2.2.5 Recours à d'autres conducteurs ou véhicules : vérifier les titres, autorisations, assurances et déclarations requises avant leur utilisation, y compris pour un besoin temporaire.

2.3 Véhicule, signalétique, assurance et documents

2.3.1 Caractéristiques et affectation du véhicule : repérer les conditions essentielles permettant son utilisation régulière pour l'activité VTC, notamment le nombre de places, les caractéristiques techniques et de confort, l'ancienneté et les exceptions applicables.

2.3.2 Contrôle technique et entretien : fonction de sécurité et nécessité de disposer de justificatifs valides lorsque la réglementation l'exige.

2.3.3 Signalétique et identification : apposition et utilisation régulières des signes distinctifs ; distinguer défaut de signalétique, usage indu ou autre irrégularité professionnelle.

2.3.4 Assurances : responsabilité civile professionnelle de l'exploitant et assurance du véhicule ; rôle de la couverture dans la protection des passagers, des tiers et du professionnel.

2.3.5 Documents professionnels : savoir identifier les pièces utiles permettant de justifier du droit d'exercer, de l'identité du conducteur, de l'inscription de l'exploitant, de la conformité du véhicule, de l'assurance et de la réservation.

2.3.6 Mise en situation mobilisable selon les besoins – À partir d'un jeu de documents ou d'écrans professionnels, repérer ce qui doit être vérifié avant une prestation et ce qui doit pouvoir être présenté ou justifié en cas de contrôle.

2.4 Réservation, prise en charge, tarification et pratiques interdites

2.4.1 Réservation préalable.

2.4.1.1 Principe de réservation préalable : fonction dans l'organisation du marché et distinction avec la maraude.

2.4.1.2 Justification de la réservation : repérer les informations et traces permettant d'établir l'existence d'une réservation dans une situation pédagogique.

2.4.1.3 Prise en charge sur voie ouverte à la circulation publique : distinguer situation régulière, absence de réservation et autres circonstances pertinentes.

2.4.2 Démarchage et proposition de prise en charge sans réservation : identifier les comportements interdits et leurs différences avec une relation commerciale initiée dans un cadre régulier.

2.4.3 Attente, stationnement et retour après une course : repères sur les règles applicables lorsqu'elles sont utiles aux dossiers, sous réserve des exceptions prévues par les textes.

2.4.4 Tarification et information du client : distinguer la liberté de fixation du prix propre au VTC des obligations d'information, de transparence et de respect de la réservation applicables à la prestation.

2.4.5 Cas pratique mobilisable selon les besoins – Reconstituer le parcours d'une course depuis la réservation jusqu'à la fin de la prestation et repérer les étapes auxquelles une irrégularité peut apparaître.

2.5 Plateformes, centrales de réservation et mise en relation – approfondissements selon les dossiers

2.5.1 Rôle des plateformes et centrales de réservation : mise en relation, transmission des informations de course, traçabilité et articulation avec les obligations propres du conducteur et de l'exploitant.

2.5.2 Obligations propres aux intermédiaires ou centrales lorsqu'elles sont en cause dans le dossier : identifier leurs obligations déclaratives et les distinguer de celles qui incombent au conducteur ou à l'exploitant.

2.5.3 Organisation d'un système de mise en relation irrégulier : identifier les éléments d'une situation pédagogique et distinguer l'activité de simple utilisateur d'une plateforme de celle d'un organisateur ou intermédiaire.

2.5.4 Usage de comptes, identifiants ou documents d'un tiers : distinguer le partage matériel d'un accès, l'usage irrégulier d'un titre ou d'une inscription et les infractions pénales éventuellement connexes, qui supposent leurs propres éléments constitutifs.

2.6 Statut d'exercice, activité déclarée et travail dissimulé – approfondissements selon les dossiers

2.6.1 Principaux cadres d'exercice : entrepreneur individuel, micro-entrepreneur, société ou exercice salarié ; les points juridiques, sociaux et fiscaux utiles sont reliés aux obligations effectivement en cause dans les situations étudiées.

2.6.2 Indépendance et salariat : repérer, à partir de situations pédagogiques, les indices d'autonomie réelle et ceux d'un lien de subordination lorsque cette distinction est utile au dossier.

2.6.3 Exercice salarié : nécessité d'un emploi déclaré et respect des obligations essentielles attachées à la relation de travail.

2.6.4 Travail dissimulé et obligations déclaratives.

2.6.4.1 Dissimulation d'activité : activité exercée sans accomplissement des formalités nécessaires ou autre situation entrant dans le champ des textes, à distinguer d'un simple retard ou d'une erreur sans élément intentionnel lorsque celui-ci est requis.

2.6.4.2 Dissimulation d'emploi salarié : emploi non déclaré ou minoration volontaire des éléments devant être déclarés, selon les faits étudiés.

2.6.4.3 Recours aux services d'une personne exerçant un travail dissimulé : repérer la chaîne de responsabilité lorsque cette hypothèse est liée à l'activité VTC.

2.6.4.4 Traçabilité des recettes, déclarations sociales et fiscales : comprendre le rôle des obligations déclaratives dans la loyauté entre professionnels et le financement de la protection sociale, en les reliant aux situations VTC étudiées.

2.6.5 Cas pratique transversal – Interdiction du « rattachement » : mise à disposition de l'inscription au registre VTC.

2.6.5.1 Règle de base : l'inscription d'un exploitant au registre VTC ne peut être mise à la disposition d'un tiers, à titre gratuit ou onéreux. À partir d'une situation-type, identifier qui est conducteur, qui est exploitant, qui détient l'inscription au registre, qui reçoit la réservation et quels titres, comptes ou documents sont utilisés.

2.6.5.2 Repérer les autres obligations professionnelles ou déclaratives éventuellement méconnues et les conséquences possibles : exercice irrégulier, travail dissimulé, prise en charge sans réservation, utilisation irrégulière de documents ou d'identifiants, selon les faits de la situation pédagogique.

2.6.5.3 Distinguer la description pédagogique d'une situation et sa qualification pénale : chaque infraction connexe suppose la réunion de ses propres éléments constitutifs.

MODULE 3 – CONTRÔLES, RESPONSABILITÉS, SANCTIONS ET PRÉVENTION DE LA RÉITÉRATION (2 H 00)

3.1 Contrôles et documents : comprendre ce qui est vérifié

3.1.1 Acteurs susceptibles d'intervenir selon la nature du contrôle : forces de l'ordre, services chargés du transport, administrations ou organismes sociaux compétents ; associer chaque acteur aux vérifications relevant de son champ d'intervention.

3.1.2 Documents et informations susceptibles d'être vérifiés dans une situation VTC : identité et permis, carte professionnelle, inscription de l'exploitant, véhicule, assurance, réservation et pièces relatives à l'activité ou à l'emploi lorsqu'elles sont pertinentes.

3.1.3 Contrôle et constatation : distinguer la vérification d'une obligation, la constatation d'un manquement et la qualification pénale qui relève de l'autorité compétente.

3.1.4 Préparer le contrôle plutôt que régulariser après coup : organiser la conservation des pièces, vérifier les échéances et attribuer clairement les responsabilités de mise à jour.

3.2 Responsabilités : qui peut répondre des faits ?

3.2.1 Principes généraux.

3.2.1.1 Responsabilité pénale : repères sur l'auteur, le coauteur et le complice ; la responsabilité s'apprécie au regard du rôle réellement joué et des éléments constitutifs de l'infraction.

3.2.1.2 Responsabilité de la personne physique : conducteur, exploitant, dirigeant ou autre intervenant selon les actes personnellement accomplis et les obligations dont il avait la charge.

3.2.1.3 Responsabilité de la personne morale : repère sur la possibilité de mise en cause lorsque les conditions légales sont réunies ; distinguer les conditions de mise en cause de la personne morale de celles applicables aux personnes physiques.

3.2.1.4 Responsabilité civile : réparation des dommages causés à autrui, distincte de la sanction pénale.

3.2.2 Répartition pratique des responsabilités dans les situations étudiées.

3.2.2.1 Conducteur : permis, carte professionnelle, comportement de prise en charge, respect des règles de conduite et utilisation régulière des documents qui lui sont propres.

3.2.2.2 Exploitant : inscription, organisation de l'activité, conformité des véhicules, assurance et vérification des personnes auxquelles il confie des prestations, selon les obligations qui lui incombent.

3.2.2.3 Plateforme, centrale ou autre intermédiaire : obligations propres à son rôle lorsque les faits du dossier les rendent pertinentes.

3.2.2.4 Employeur ou donneur d'ordre : responsabilités liées à l'emploi déclaré ou au recours aux services d'un professionnel lorsque les faits relèvent du travail dissimulé.

3.2.3 Atelier – « Qui devait vérifier quoi ? » : répartir les rôles dans une situation comportant plusieurs intervenants et distinguer les obligations propres à chacun.

3.3 Infractions et sanctions : lecture appliquée aux principales familles de situations

3.3.1 Conditions légales de conduite : conduite sans permis, avec une catégorie inadaptée, malgré suspension, rétention, invalidation ou interdiction, et usage d'un permis faux ou falsifié lorsque ces situations sont représentées.

3.3.2 Assurance : circulation sans assurance lorsqu'elle constitue l'infraction en cause ; distinguer l'obligation d'assurance du véhicule des autres obligations d'assurance professionnelle.

3.3.3 Accès et exercice de l'activité : exploitation VTC sans inscription au registre, transport public particulier sans carte professionnelle correspondant à l'activité pratiquée et, lorsqu'il est pertinent, exercice d'une autre activité de transport sans inscription au registre correspondant.

3.3.4 Réservation et prise en charge : prise en charge, démarchage ou offre de prise en charge sans réservation préalable lorsque les éléments constitutifs de l'infraction sont réunis ; repère, lorsque la situation le justifie, sur la location à la place d'un véhicule de moins de dix places effectuant une prestation de transport routier de personnes à titre onéreux sans justification de réservation préalable.

3.3.5 Mise en relation et centrales : organisation illégale d'un système de mise en relation ou manquement déclaratif propre à une centrale lorsque le dossier relève de cette activité ; distinguer les obligations de l'intermédiaire de celles qui incombent au conducteur et à l'exploitant.

3.3.6 Travail dissimulé : exécution d'un travail dissimulé, recours sciemment aux services d'une personne exerçant un travail dissimulé et variantes aggravées lorsque leur compréhension est utile aux faits.

3.3.7 Identité et documents : distinguer l'usage irrégulier d'un compte, d'un titre ou d'un document d'une infraction d'usurpation d'identité. Cette dernière suppose la réunion des éléments propres à l'article 226-4-1 du Code pénal, notamment la finalité particulière prévue par ce texte ; un simple prêt de compte ou l'usage de l'identité d'un tiers ne suffit donc pas, à lui seul, à caractériser cette qualification. Les faux titres de conduite et autres infractions connexes sont de même examinés uniquement lorsque leurs éléments constitutifs propres sont réunis.

3.3.8 Sanctions et autres conséquences juridiques.

3.3.8.1 Sanctions pénales principales et, le cas échéant, peines complémentaires.

3.3.8.2 Conséquences administratives ou professionnelles pouvant affecter la poursuite de l'activité.

3.3.8.3 Conséquences civiles, indemnitaires, sociales ou financières distinctes de la sanction pénale.

3.3.8.4 La nature exacte et le niveau des sanctions sont présentés à partir des textes en vigueur et des situations étudiées, sans déduire d'un simple manquement professionnel l'existence d'une infraction pénale.

3.3.9 Cas pratique – « Quelles conséquences peuvent résulter de la situation ? » : distinguer les registres pénal, administratif, professionnel et civil et identifier l'autorité ou l'acteur compétent.

3.4 Prévenir la réitération : analyser les causes et sécuriser l'organisation

3.4.1 Relecture de la situation ayant conduit à l'infraction.

3.4.1.1 Règle méconnue, mal comprise ou information obtenue auprès d'une source non fiable.

3.4.1.2 Règle connue mais contournée ou pratique tolérée dans l'environnement professionnel.

3.4.1.3 Pression économique, urgence, objectif de chiffre d'affaires ou volonté de ne pas perdre une course.

3.4.1.4 Défaut d'organisation : document expiré, absence de contrôle avant la prise de poste, mauvaise répartition des responsabilités ou défaut de traçabilité.

3.4.1.5 Confusion de statut ou utilisation des titres, comptes, véhicules ou inscriptions d'un tiers.

3.4.1.6 Défaillance dans les déclarations sociales ou fiscales, ou recours à un conducteur ou prestataire insuffisamment vérifié.

3.4.2 Mesures correctives et préventives : organisation de vérifications simples, traçables et attribuées.

3.4.2.1 Vérifications avant la prise de poste et la prise en charge : permis, carte professionnelle, assurance, véhicule, signalétique, documents nécessaires, réservation et conservation des traces utiles.

3.4.2.2 Suivi des échéances et des intervenants : renouvellement ou mise à jour des titres, inscriptions, contrôles et documents ; vérification des conducteurs, véhicules et prestataires utilisés temporairement ou régulièrement.

3.4.2.3 Organisation et traçabilité : répartition claire des responsabilités entre conducteur, exploitant, employeur, plateforme ou centrale ; conservation des justificatifs et recours régulier aux sources officielles pour actualiser les procédures.

3.4.3 Choix de deux ou trois mesures immédiatement applicables à la situation professionnelle du stagiaire.

3.4.3.1 Désigner, lorsque l'organisation le justifie, la personne chargée de la mesure.

3.4.3.2 Fixer un point de contrôle simple permettant de vérifier que la mesure est effectivement appliquée.

3.5 Conclusion et évaluation des acquis

3.5.1 QCM final : vérification des acquis et correction des dernières erreurs de compréhension.

3.5.2 Retour sur le test initial afin de mesurer les principaux acquis de la journée.

3.5.3 Rappel des sources officielles, organismes et adresses utiles permettant de vérifier une règle ou d'actualiser une pratique.